



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

États-Unis

Question écrite n° 57350

Texte de la question

M. Jean-Louis Léonard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nouvelle réglementation américaine de la délivrance des passeports pour les voyages aux États-Unis. En effet, depuis le 26 octobre 2004, pour se rendre aux États-Unis sans visa, pour un séjour n'excédant pas quatre-vingt-dix jours, les autorités américaines exigent la possession d'un passeport à lecture optique. Les passeports actuellement délivrés en France sont donc des passeports à lecture optique. Toutefois, un certain nombre d'usagers peuvent se trouver encore en possession d'un passeport ne présentant pas cette caractéristique. Or, le coût d'un visa, ou celui de la délivrance d'un nouveau passeport n'est pas à négliger. Certaines familles, dont le revenu est parfois limité, ne comprennent pas ce nouveau dispositif, en particulier lorsque la durée de validité de leur ancien passeport est encore longue. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des dispositifs transitoires sont envisagés en la matière afin de rassurer ces familles et de ne pas leur faire supporter tout le coût de cette nouvelle réglementation.

Texte de la réponse

Depuis le 26 octobre 2004, les autorités américaines exigent, pour tout étranger souhaitant entrer sur leur territoire, de détenir un passeport à lecture optique, sauf à demander un visa, payant. Cette contrainte ne remet pas en cause la validité du passeport manuscrit, et non à lecture optique, qui a été délivré à l'utilisateur dès lors que ce dernier peut être utilisé pour d'autres destinations ou pour les États-Unis avec le paiement des visas requis. En tout état de cause, les dispositions des articles 953-1-3° et 955 du code général des impôts précisent de manière limitative les cas dans lesquels le passeport peut être délivré gratuitement. La délivrance d'un passeport à lecture optique, qui dispense par ailleurs de l'obtention d'un visa pour se rendre sur le territoire des États-Unis, n'entre pas dans le champ d'application de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Léonard](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57350

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1253

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9521